



Assemblée des Français de l'étranger

**COMMISSION DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION**

(CEDDEF)

25^eSession - Octobre 2016



Président : M. Bruno THÉRET

Vice-président : Mme Anne HENRY-WERNER

Rapporteurs :

Mme Fabienne BLINEAU

M. Alexandre CHATEAU-DUCOS

Mme Anne HENRY-WERNER

Commerce Extérieur

Développement Durable

Emploi et Formation

Membres de la Commission

Mme Gaëlle BARRÉ

M. Mehdi BENLAHCEN

Mme Geneviève BERAUD-SUBERVILLE

Mme Fabienne BLINEAU

Mme Inès CAVAYÉ-NINU

M. Yan CHANTREL

M. Alexandre CHATEAU-DUCOS

M. Guillaume ELOY

Melle. Aurélie FONDECAVE

Mme Anne HENRY-WERNER

M. Alain-Pierre MIGNON

M. Gérard SIGNORET

M. Bruno THÉRET

M. Pierre TOUZEL

Rapport de la Commission Commerce Extérieur, Développement Durable

Emploi et Formation (CEDDEF)

Thématique : COMMERCE EXTÉRIEUR

Pour la thématique Commerce extérieur, notre commission a travaillé sur quatre grands axes : les incubateurs de start-up dirigés par de jeunes entrepreneurs français, le label French Tech, la famille à l'exportation « Mieux se soigner » et le développement du tourisme français par le biais de l'opérateur Atout France. Enfin, la Commission a auditionné M. Arnaud LEROY, Député des Français de l'étranger sur la loi « Économie Bleue ».

I. Les incubateurs de start-up : Martin GUERIN & Nicolas HAZARD

Nicolas HAZARD est un entrepreneur français, fondateur et président du Comptoir de l'Innovation, et de Calso. Élu « Young Social Entrepreneur 2015 » à Davos, il fait la couverture d'une édition spéciale Réussite de l'Express en septembre 2016.

Il organise en outre l'événement Impact, le « Davos de l'entrepreneuriat social »¹ à Paris, qui réunit chaque année près de 1.500 décideurs économiques et politiques, venus de 50 pays. En 2010, il lance la « Révolution financière c'est maintenant », un fonds d'investissement dédié à l'entrepreneuriat social qui a injecté 40 millions d'euros dans 200 sociétés, créant au passage plus de 200 emplois. En 2013, afin d'accompagner ces jeunes pousses, il fonde le Social Good Lab, un incubateur de start-up technologiques, en partenariat avec les réseaux de Paris Région Lab Incubateurs. Le modèle fait des émules en Corée du Sud, en Tunisie, au Canada et aux États-Unis.

Acteur d'un nouveau modèle économique connecté, social et solidaire, il est venu présenter auprès de la Commission CEDDEF son parcours en qualité d'entrepreneur du Comptoir de l'innovation. Entreprise sociale qui soutient et fédère une nouvelle génération, le Comptoir de l'innovation investit dans des activités et des entreprises variées - collaboratives, circulaires, sociales - qui ont en commun la recherche d'un fort impact social et/ou environnemental. Il a en outre illustré leur réseau mondial et leurs incubateurs présents dans 10 pays et sur 4 continents.

Décrivant son parcours d'entrepreneur, il a souligné le fait de ne pas avoir été soutenu par le réseau français d'accompagnement des entreprises à l'étranger, prenant en autre l'exemple de BPI France qu'il a jugé peu efficace. La promotion des start-up françaises à l'étranger mériterait selon lui un réseau plus dynamique, des professionnels plus compétents et un volet d'accompagnement simplifié au vu des différentes structures existantes.

Les entrepreneurs ont besoin de relais efficaces, d'outils pour leur mise en réseau, et d'être en contact plus rapidement avec des clients potentiels. La terminologie est importante selon lui aussi, la définition de TPE pour les très petites entreprises étant inadaptée à leur image. Parler de start-up serait préférable.

Martin GUERIN est Directeur général (CEO) de NYUKO (Start Up Nation Luxembourg).

Il est une référence dans le système d'« accompagnateurs » de jeunes entreprises, avec un portefeuille de plus de 500 TPE, TPI et PME.

Avec NYUKO, cet entrepreneur a pour ambition de faire du Luxembourg une « start-up nation »; en d'autres termes: fédérer le pays, coordonner, organiser. Ouvert sur l'innovation, il initie actuellement un partenariat avec French Tech.

¹[entrepreneuriat social](#)

Auparavant, Martin GUERIN avait développé le programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat des start-up au sein de Paris & Co, agence de développement économique et d'innovation de Paris qui est passée de 50 start-up en 2004 à 250 en 2015.

De son point de vue, les élus des Français de l'Etranger peuvent contribuer de diverses manières à développer l'entrepreneuriat de sociétés françaises à l'étranger. En faisant partie des réseaux d'influence économique, en échangeant de l'information, en apportant l'expérience locale, en jouant un rôle de facilitateur de contacts pour la prospection.

En résumé, les élus ont vocation pour Monsieur GUERIN à „Mailler la planète“.

Il exprime également le souhait de voir les banques plus réactives en matière de prêts en faveur des start-ups et que le dispositif des VIE soit plus ouvert aux jeunes entreprises.

NICOLAS HAZARD

JEUNE ENTREPRENEUR FRANÇAIS

LAUREAT DU PRIX «YOUNG SOCIAL ENTREPRENEUR 2015» A DAVOS



II. Le label French Tech

Intervention d’Axelle LEMAIRE Secrétaire d’État en Charge du Numérique et de l’Innovation (Bercy), accompagnée de M. David MONTEAU, Directeur de la mission French Tech

Convaincu qu’il faut favoriser en France l’émergence de start-up à succès pour générer de la valeur économique et des emplois, le Gouvernement a créé l’Initiative French Tech fin 2013.

Sa philosophie : s’appuyer sur les initiatives des membres de la French Tech eux-mêmes, mettre en valeur ce qui existe déjà, et créer un effet boule de neige. L’initiative French Tech ce n’est pas l’État qui encadre, c’est l’État qui soutient. C’est une ambition partagée, impulsée par l’État mais portée et construite avec tous les acteurs.

French Tech désigne tous ceux qui travaillent dans ou pour les start-up françaises en France ou à l’étranger. Les entrepreneurs en premier lieu, mais aussi les investisseurs, ingénieurs, designers, développeurs, grands groupes, associations, médias, opérateurs publics, instituts de recherche qui s’engagent pour la croissance des start-up d’une part et leur rayonnement international d’autre part.

FrenchTech implique la création de réseaux menés par des entrepreneurs qui se fédèrent autour d’un label, sur la base d’un cahier des charges, et qui se propose d’être une force de conviction dans l’écosystème local.

A ce jour, 13 métropoles ont été labellisées en France et se déploie à l’étranger.

Le label est matérialisé par différents types d’outils mis à disposition, tels que la Bourse French Tech (30 000 euros) qui est un amorçage pour la création d’entreprises, le French Tech Pass qui s’adresse aux entreprises les plus performantes en leur offrant un guichet unique accompagné de financement à hauteur de 50.000 EUR, le French Tech Ticket qui est un dispositif financier permettant d’attirer les meilleurs talents étrangers en France.

Le dispositif étant encore jeune, les résultats restent à être évalués. La commission constate toutefois que les jeunes entrepreneurs cités en première partie connaissent le label French Tech et en apprécient le principe. A noter également que le label est accordé pour deux ans et reconduit en fonction du respect du cahier des charges.

D’après la Ministre, il importe de mieux intégrer la société civile et dans un contexte à l’étranger les relais locaux que sont élus. Elle nous demande expressément d’être « Les ambassadeurs de cet écosystème » et s’étonne que les conseillers consulaires n’aient à ce jour par été impliqués dans la mobilisation autour de ce dispositif.

NB : Définition d’une startup

Une start-up est une jeune entreprise avec une ambition mondiale à la recherche d’un modèle économique qui lui assurera une croissance forte et rapide ou une entreprise qui a grandi avec un tel modèle. Les start-up accélèrent l’innovation dans tous les secteurs d’activité ; leur valeur repose toute ou partie sur le numérique comme dans les technologies de la santé (medtech), les technologies vertes (cleantech), les biotechnologies (biotech), la finance (fintech)- secteur dans lequel la France a pris du retard - ou encore dans les entreprises industrielles. Parce qu’elles prennent des risques en explorant de nouveaux produits ou services, celles qui réussissent deviennent très rapidement des entreprises internationales de plusieurs centaines voire milliers de collaborateurs.

III. Les « familles » à l’export : le pôle « Mieux se soigner »

Le principe des familles à l’export mises en place par le MADi vise à promouvoir à l’étranger des secteurs d’excellence française. Chacune de ces familles aborde une expertise française et coordonne les acteurs économiques publics et privés autour d’une thématique pour conquérir des

marchés à l'international. Parmi elles figure la famille « Mieux se soigner ». La France a dans le secteur de la santé un vrai savoir-faire qu'il s'agit de mieux valoriser à l'étranger. En effet, la France détient la 5^e place du marché mondial en chiffre d'affaires et 2^e exportateur européen de médicaments après l'Allemagne et leader européen des produits vétérinaires. En 2011, on note une croissance de 11% des exportateurs français sur le marché mondial de la santé. Ce marché est en pleine mutation et la France n'en tire pas assez parti. Le marché devrait croître de 30% dans la prochaine décennie et le marché hospitalier croît actuellement de 11% par an. Le développement normatif joue un rôle clé. Or, le magazine Lancet a très récemment reconnu que le modèle de santé français peut servir de référence pour un cadre institutionnel. Parmi les points faibles, on constate une faiblesse à l'exportation (notamment export d'hôpitaux) et un manque de grands acteurs dans la biotechnologie.

Dans le cadre de son action fédératrice, la famille « Mieux se soigner » organise de par le monde des Clubs santé autour de grands groupes privés (p. ex. Sanofi) en partenariat avec Business France selon le principe de la « Chasse en meute ». Les clubs fédèrent l'action autour de thématiques telles que le diabète, la « Silver economy », les hôpitaux clé en main.

En parallèle, un label export est en cours de création pour porter à l'international l'offre de soins.

Un volet du dispositif consiste également à augmenter la part d'étrangers venant se faire soigner en France.

L'efficacité du système est très difficilement quantifiable, notamment du fait de la forte contribution des prestations de service au secteur ; lesquels services ne sont pas répertoriés dans les statistiques douanières. Le département étudie néanmoins la mise en place d'un référentiel de résultat et de contribution quantitatif et qualitatif.

IV. Atout France

La Commission a reçu Jean-Baptiste CAZAUBON, Chargé de mission « Acteurs publics » d'Atout France.

Atout France est un Groupement d'Intérêt Économique (GIE). C'est l'unique opérateur d'État en matière de tourisme et l'agence de développement touristique de la France. Il se finance à moitié par des subventions publiques (env. 30 millions EUR) et les cotisations de ses adhérents.

Atout France est présent dans 30 pays et intervient sur 70 marchés.

Le tourisme est un des principaux secteurs de l'économie française : 7,5% du PIB, 1 million d'emplois, la France est la première destination touristique mondiale et la 4^e en recettes. Le tourisme est essentiellement européen et la première clientèle est anglaise.

Les événements terroristes de fin 2015 ont fait chuter l'influence touristique et on s'attend à une baisse de 7 à 8 % pour 2016. Un budget de 10 millions a été débloqué pour relancer le secteur, en structurant l'offre et en assurant la promotion de l'image France à l'étranger.

La promotion se fait à partir de 16 marques de destination définies par des noms de villes connues, représentatives de leur région. L'action s'appuie sur le site France.fr, qui n'est pas un site commercial mais voué à promouvoir l'image de la France.

Atout France n'a pas vocation à vendre mais à accompagner les territoires dans leur promotion internationale.

La réforme territoriale articule 8 échelons de compétence entre l'État et la commune, ce qui ne facilite pas les choses.

On constate que l'offre française est plus chère que beaucoup d'autres destinations.

Atout France souhaite une plus grande implication des élus pour soutenir la promotion du tourisme en France.

ARNAUD LEROY

DEPUTE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER, AUTEUR DE LA LOI « ECONOMIE BLEUE »



V. Loi Économie bleue (Arnaud LEROY)

L'initiateur du projet de loi sur "l'Économie bleue" nous a présenté la proposition de loi qui a été adoptée le 7 juin 2016 par une grande majorité de parlementaires.

L'analyse de la situation fait apparaître que la France possède le 2^e domaine maritime derrière les USA. Ce secteur en développement représente 300.000 emplois et un chiffre d'affaire de 70 milliards. Ce qui le place avant le secteur de l'Automobile.

La France a une filière et une expertise qui méritent d'être soutenues à travers des entreprises dans le secteur para pétrolier avec des entreprises telles que Technip, Bourbon, la CMA CGM, des entreprises de certifications tels que Veritas, AXA, et les banques maritimes (CA, BBP, SG), ainsi que des constructeurs de bateau tel que Benedetta.

Elle dispose d'une flotte de 250 navires.

Nous constatons que la France a manqué le virage des conteneurs et que nos ports n'ont plus les équipements nécessaires pour rester compétitifs. Des investissements importants doivent être faits

notamment au port du Havre pour moderniser les ports afin de rester compétitifs. Un projet stratégique devrait être présenté pour les ports et une flotte stratégique.

Fort de constater que le texte de loi entend accroître les bénéfices tirés par la France de l'activité maritime, tout en affichant le souci de l'environnement.

Le texte de loi prévoit des propositions en faveur de la compétitivité des exploitations maritimes et des ports de commerce, comme l'exonération de cotisations patronales pour tous les navires battant pavillon français soumis à une cotisation internationale (RIF).

Il prévoit aussi l'instauration de l'auto liquidation de la TVA à l'importation dans les ports ou l'extension de l'autorisation des jeux de hasard à bord de l'ensemble des navires à passagers français.

Le texte comporte également des mesures de soutien aux pêches maritimes et aux cultures marines, ainsi que l'institution d'un régime d'assurance adapté pour les installations d'énergies marines renouvelables, notamment les éoliennes offshore et la mise en place d'une information sur l'origine des produits aquatiques alimentaires distribués.

Parmi les avancées, saluées par la fondation Surfrider (partenaire de la Commission) figure l'interdiction des rejets en mer des sédiments et résidus de dragage pollués, au-delà d'un seuil fixé par la réglementation en 2025.

Un nombre approprié de points de ravitaillement en gaz naturel liquéfié et de bornes électriques dans les ports sont prévus. Des mesures de protection des eaux conchylicoles sont votées pour lutter contre les pollutions. La décontamination des bateaux de plaisance au 1/1/2018 et la gestion des déchets fait partie intégrante du texte.

De nouvelles routes maritimes se dessineront prochainement et risquent d'avoir un impact important sur l'attractivité de la France dans le domaine maritime. C'est pourquoi tous les français de l'étranger sont sensibilisés à la géopolitique des mers et à sa sauvegarde. Le pavillon français est un label reconnu et doit le rester.



Assemblée des Français de l'Étranger
25^e session
03-07 octobre 2016

Paris, le 7 octobre 2016

COMMISSION DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Résolution : COM/R.1/16.10

Objet : Information et consultation des conseillers consulaires sur les sujets relevant de la diplomatie économique

L'Assemblée des Français de l'étranger,

VU

- L'article 3 de la Loi numéro 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France stipulant que « le conseil consulaire est chargé de formuler des avis sur des questions notamment d'intérêt économique et social ».
- L'article 3 du décret 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseillers consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres stipulant que « Le conseil consulaire reçoit périodiquement des informations concernant l'implantation locale des entreprises françaises ou de leurs filiales et leur activité. »

CONSIDERANT

- l'importance cruciale d'établissement de liens entre les conseillers consulaires et les acteurs et opérateurs de la diplomatie économiques et ceux des sphères d'influence
- les attentes formellement exprimées par le Secrétariat d'Etat au numérique et à l'innovation, la mission French Tech, le pôle « Secteurs prioritaires à l'export », Atout France.
- les attentes formellement exprimées par les entrepreneurs auditionnés par la commission.

DEMANDE

- Que toute information, demande, documentation de nature économique émanant des ministères (MAEDI et MINEFI) ainsi que d'opérateurs privés ou publics tels que French Tech, les « Familles » à l'export, Business France, Atout France, etc. soit systématiquement et régulièrement communiqué aux conseillers consulaires ; et ce également en dehors de la tenue de conseils consulaires
- Que les conseillers consulaires d'un même pays (qui peuvent regrouper plusieurs circonscriptions consulaires) soient systématiquement impliqués dans l'organisation d'événements organisés par les entités précitées

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix «contre »		
Nombre d'abstentions		

Rapport de la Commission Commerce Extérieur, Développement Durable

Emploi et Formation (CEDDEF)

Thématique : Développement durable

La commission dans le cadre de son thème développement durable a accueilli M. François-Xavier LEGER, Haut fonctionnaire en charge du plan administration exemplaire au MAEDI.

La COP21 n'ayant rien imposé, le MAE a développé de façon volontaire un plan "Administration verte" pour la période 2015-2020. Quatre objectifs y sont déclinés :

- Démontrer à l'échelle internationale le caractère exemplaire de l'engagement de la France en matière de développement durable
- Faire du réseau diplomatique une vitrine des savoir-faire français
- Améliorer la gestion, les performances des postes et réaliser des économies
- Atteindre la neutralité carbone en 2020

Deux axes principaux y sont tracés : les changements individuels dans la vie quotidienne (les petits gestes pour la planète) et les économies d'énergie.

Concernant le premier point, un très bon accueil a été constaté auprès des agents dans le monde entier avec des actions locales probantes, citons Rome et Washington.

Concernant le second volet, un gros travail reste à faire. La taille du réseau immobilier du ministère est très importante, un chiffre à retenir : 1600 établissements. Ses coûts d'entretien représentent 43 % des frais de fonctionnement. Œuvrer dans la modération énergétique permettra de générer des économies très importantes. En 2017, chaque poste devra rendre un plan « Ambassade verte » présentant les améliorations qu'il compte entreprendre pour réduire son impact carbone et réaliser des économies d'énergie. Un concours suscitera les initiatives et valorisera les projets des postes. L'administration centrale prépare à l'intention des postes une boîte à outil pour les aider à la rédaction du document de 2017.

Doté de moyens très limités, le service « Administration exemplaire » doit entre autres aider à la mise en place localement des diagnostics énergétiques, à la formation de personnes sur place et à la mise à disposition d'outils ainsi qu'à l'aide au montage de partenariats avec des opérateurs privés puisque aucun budget particulier n'est prévu pour ces actions.



Assemblée des Français de l'Étranger
25^e session
03-07 octobre 2016

Paris, le 7 octobre 2016

COMMISSION DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Résolution : COM/R.2/16.10

Objet : Plan Ambassade Verte

L'Assemblée des Français de l'étranger,

CONSIDERANT

- La réponse à la résolution de la Commission R.4/15.03 indiquant « la mise en place par le MAEDI d'un Plan administration exemplaire (...) et notamment l'adoption systématique d'une démarche environnementale dans la politique immobilière à l'étranger et l'extension à ce réseau des bonnes pratiques (...) » ;
- La part importante des frais liés à la consommation d'énergie et des fluides ainsi que de la maintenance (43% de l'ensemble des dépenses immobilières de fonctionnement du Programme 105) des 1.600 bâtiments du MAE garantissant un potentiel d'économie sur les budgets de fonctionnement ;
- L'importance accordée par la France au développement durable via l'organisation à Paris de la Conférence sur le changement climatique (COP21) en décembre 2015 et la mise en application des recommandations contenus dans l'Accord de Paris

DEMANDE

- Qu'un budget adéquat soit alloué au service en charge du Plan administration exemplaire pour la réalisation d'études et d'audits dans le domaine énergétique afin d'atteindre l'objectif stratégique de neutralité carbone en 2020 ;
- Que les postes puissent bénéficier d'une partie des économies de fonctionnement réalisées dans le cadre du projet « Ambassade verte » ;
- Que les conseillers consulaires soient informés des actions entreprises par les postes dans le cadre du plan « Ambassade verte », que les documents et informations y afférents leur soient communiqués et qu'ils soient sollicités pour avis.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		2

MONSIEUR CYRIL COSME
DIRECTEUR DU BUREAU DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL A PARIS



Rapport de la Commission Commerce Extérieur, Développement Durable

Emploi et Formation (CEDDEF)

Thématique : Emploi et formation professionnelle

I. L'Organisation Internationale du Travail

Sur la thématique Emploi et Formation professionnelle, la commission a commencé ses travaux par une approche globale des évolutions du travail à travers le monde en recevant M. Cyril Cosme, Directeur du bureau de l'Organisation Internationale du Travail à Paris.

L'OIT a vocation de promouvoir la justice sociale, les droits de l'Homme et les droits au travail reconnus internationalement. Poursuivant sa mission fondatrice : œuvrer pour la justice sociale qui est indispensable à une paix durable et universelle.

L'OIT est l'unique agence Tripartite de l'ONU qui réunit des représentants des gouvernements, employeurs et travailleurs de 187 États Membres (à l'instar du CES ou des CESER Français). Elle a pour but d'établir des normes internationales, d'élaborer des politiques et de concevoir des programmes visant à promouvoir le travail décent pour tous les hommes et femmes dans le monde. Aujourd'hui, « l'Agenda de l'OIT pour le travail décent », avec ses objectifs de création d'emploi, de protection sociale, de droits au travail et de dialogue social, est un élément central du Programme de développement durable de l'ONU pour 2030.

Les quatre objectifs stratégiques de l'OIT consistent à :

- promouvoir et mettre en œuvre les principes et les droits fondamentaux au travail (60 % des travailleurs sont indépendants et n'ont pas de contrats de travail !)
- accroître les possibilités pour les hommes et les femmes d'obtenir un emploi décent à un moment où le taux de participation des femmes au travail est constaté à la baisse (de 52 à 48% depuis 2007).
- étendre le bénéfice et l'efficacité de la protection sociale pour tous, alors que 75% des salariés n'ont pas accès à la protection sociale
- renforcer le tripartisme (forme de cogestion) et le dialogue social ! L'OIT dispose d'une expertise

L'OIT dispose d'une expertise de presque 100 ans consacrée à satisfaire les aspirations des peuples du monde entier à des emplois et des revenus décents et à la dignité.

Elle est au service de ses mandants pour:

- la formulation de politiques et de programmes internationaux pour promouvoir les droits fondamentaux de l'homme, améliorer les conditions de vie et du travail.
- l'élaboration des normes internationales de travail étayées par un système de contrôle pertinent
- des programmes de coopération techniques Internationales conçus et exécutés en partenariat avec les mandants, afin d'aider les pays à faire fonctionner les politiques.
- des activités de formation, d'éducation et de recherche à l'appui de toutes ces initiatives.

L'OIT a développé un programme de développement durable pour 2030 qui englobe les 3 dimensions de la durabilité économique, sociale et environnementale. Il se compose de 17 Objectifs adoptés par le sommet des Nations Unies. Ces objectifs tendent à réguler la mondialisation par le normatif en incluant des clauses sociales dans les traités (dont la Cop 21) pour faire pression sur les États.

L'OIT évalue à plus de 600 millions le nombre de nouveaux emplois qui doivent être créés d'ici 2030 pour retrouver le taux de 2007! D'autre part, malgré 80 millions d'emplois non pourvus, il y a 200 millions de chômeurs !

Il a été convenu avec l'OIT que notre commission de l'AFE soit consultée dans le cadre de son expertise en vue de la préparation du 100^e anniversaire de l'OIT en avril 2019.

II. Le dispositif de formation professionnelle des Français de l'étranger

Pour rappel, notre commission s'était déjà penchée en mars 2016 sur les modalités de transfert aux régions de la compétence relative à la formation professionnelle à destination des français de l'étranger.

Dans le nouveau modèle, Pôle emploi et l'ARF se répartissent les tâches.

Pôle emploi, à travers son agence Ile de France, intervient pour la sélection de tous les candidats et la construction du parcours de formation professionnelle à partir des fiches de candidatures transmises par les consulats. Deux psychologues du travail de cette agence se consacrent à cet accompagnement. Une fois sélectionné, le candidat est accueilli par une région qui possède dans son catalogue la formation désirée.

Ce transfert de compétences s'est effectué sur une base financière calculé par rapports aux effectifs de 2012 (51 personnes), 2013 (23 personnes) et 2014 (49 personnes). La compensation financière est calculée sur la moyenne de ces 3 dernières années, ce qui donne une capacité de seulement 50 personnes éligibles par an. Le tableau de répartition des moyens financier régions par régions se fait en fonction des moyennes de chaque région. Cet argent permet de financer l'hébergement de la personne, mais pas les frais de transport. Ces derniers peuvent être pris en charge par le MAEDI par l'intermédiaire des CCPAS, dans le cadre d'une demande de soutien exceptionnelle. Néanmoins, il est nécessaire pour le candidat d'avancer les frais d'hébergement et de formation durant les 2 premiers mois.

La commission avait émis une résolution (Résolution : COM/R.4/16.03) demandant une meilleure information sur le nouveau dispositif de formation professionnelle et notamment la mise en ligne sur les sites des consulats des informations et de la fiche de candidature.

Dans sa réponse, le MAEDI indiquait que les consulats ont été informés courant avril 2016 de la mise en ligne sur l'Intranet du MAEDI de plusieurs documents leur permettant d'accompagner au mieux les candidats à l'entrée en formation professionnelle en France en liaison avec Pôle Emploi.

Constatant toutefois que très peu de consulats ont mis en ligne les informations et la fiche de candidature et que plusieurs postes interrogés par des conseillers consulaires donnent des informations très divergentes et parfois inexactes sur la finalité du dispositif, voire disent ne pas le connaître, nous avons souhaité revoir nos interlocuteurs pour faire le point de la situation.

Monsieur MARFAING, Chef de la mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociale du MAEDI, nous a confirmé que toutes les ambassades et tous les consulats ont bien reçu des instructions très précises sur l'accueil et l'accompagnement des candidats et que les agents concernés sont actuellement en formation. La fiche de candidature et la liste des formations proposées sont disponibles sur l'Intranet.

Monsieur MARFAING propose que l'information soit également publiée sur Pégase, la page Facebook du MAE. Ce qui correspond parfaitement à nos attentes.

Les intervenants de Pôle Emploi constatent que depuis notre rencontre de mars, les process sont maintenant devenus fluides et opérationnels. Depuis mai 2015, 59 dossiers ont été déposés (32 en 2015 et 27 en 2016) et les dossiers validés sont en augmentation (28 projets validés depuis mai 2015). Les consulats accompagnent les candidats pour la constitution du dossier mais ne font pas de présélection.

Une discussion s'est engagée concernant la volumétrie. Nos interlocuteurs précisant que l'idée initiale du projet, dans le cadre de la réforme, était de maintenir les taux actuels. La diffusion de l'information à l'échelle adéquate pourrait faire augmenter le nombre de dossiers de demandes à un niveau inadapté au dispositif mis en place par Pôle Emploi. Se pose également la question du financement des formations qui est assuré par les régions.

Dans ses débats internes consécutifs aux auditions, la Commission a examiné divers cas de figure, y compris celui de la suppression pure et simple d'un dispositif bénéficiant à un si petit nombre de concitoyens. Au vu des remontées du terrain et de la qualité du dispositif dans son ensemble (fiche, interaction des opérateurs, formations qualifiantes proposées), les membres de la Commission se sont toutefois unanimement prononcés en faveur du maintien du dispositif, d'une diffusion plus large et plus exacte des informations et d'une réflexion à mener avec Pôle Emploi et l'ARF concernant le renforcement du dispositif. Trois résolutions ont donc été émises dans ce sens par la Commission.

La Commission souhaite promouvoir et suivre de très près cette thématique et sollicite à ce titre l'aide des conseillers AFE et des conseillers consulaires de par le monde pour toute information que ceux-ci peuvent apporter concernant leurs circonscriptions.



Assemblée des Français de l'Étranger
25^e session
03-07 octobre 2016

Paris, le 7 octobre 2016

COMMISSION DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Résolution : COM/R.3/16.10

Objet : Information relative au dispositif de formation professionnelle des Français de l'étranger

L'Assemblée des Français de l'étranger,

VU

- L'article 3 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France qui prévoit que les conseillers consulaires puissent « être consultés sur toute question relative (...) à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage (...) » et le décret stipulant que le conseil consulaire « émet toute proposition tendant à améliorer la situation professionnelle des Français établis dans la circonscription consulaire (...) »
- L'article 21 de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle et à la démocratie sociale qui prévoit « (...) [la région] finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention conclue avec l'État précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle ».

CONSIDÉRANT

- La dématérialisation des procédures d'inscription au dispositif de Formation professionnelle au 1er mars 2016 ;
- La réponse MAEDI/FAE/SFE/ESA à la Résolution n°4 de la commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation - Mars 2016, selon laquelle (...) les consulats ont été informés de la mise en ligne sur l'Intranet du MAEDI de plusieurs documents leur permettant d'accompagner au mieux les candidats à l'entrée en formation professionnelle en France en liaison avec Pôle Emploi ;
- Que très peu de consulats rendent cette information accessible au public par le biais d'une publication sur leur site Internet
- Que l'interrogation de plusieurs consulats aboutit à des informations hétérogènes et partiellement inexacts concernant les critères d'éligibilité au dispositif

DEMANDE

- Que tous les postes consulaires soient uniformément sensibilisés et informés concernant les conditions et modalités de candidature à la formation professionnelle
- Que tous les postes consulaires procèdent à une information efficace et uniforme du dispositif de formation professionnelle :

- En mettant en ligne dans les plus brefs délais, et de manière visible sur le site du consulat, la fiche de candidature à ce dispositif ainsi que le catalogue de formations disponibles et tout autre document d'information
- En publiant sur la page actualité du consulat, un article présentant le dispositif de manière exhaustive.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix «contre »		
Nombre d'abstentions		



Assemblée des Français de l'Étranger
25^e session
03-07 octobre 2016

Paris, le 7 octobre 2016

COMMISSION DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Résolution : COM/R.4/16.10

Objet : Implication des conseillers consulaires dans le dispositif de formation professionnelle des Français de l'étranger

L'Assemblée des Français de l'étranger,

VU

L'article 3 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France qui prévoit que les conseillers consulaires puissent « être consultés sur toute question relative (...) à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage (...) » et le décret stipulant que le conseil consulaire « émet toute proposition tendant à améliorer la situation professionnelle des Français établis dans la circonscription consulaire (...) »

CONSIDERANT

- Que les conseillers consulaires sont des élus de proximité représentant les Français de l'étranger
- Que les conseillers consulaires sont régulièrement saisis par les concitoyens français concernant les possibilités d'emploi et de formation

DEMANDE

Que, dans le cadre des conseils consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle, les conseillers consulaires reçoivent une information détaillée sur les candidatures déposées.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix «contre »		
Nombre d'abstentions		



Assemblée des Français de l'Étranger
25^e session
03-07 octobre 2016

Paris, le 7 octobre 2016

**COMMISSION DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION**

Résolution : COM/R.5/16.10

Objet : Financement du dispositif de formation professionnelle des Français de l'étranger.

L'Assemblée des Français de l'étranger,

VU

L'article 21 de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle et à la démocratie sociale qui prévoit « (...) [la région] finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention conclue avec l'État précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle »

CONSIDERANT

- Que l'information sur les dispositifs, ancien et nouveau, de formation professionnelle pour les Français de l'étranger est jusqu'à présent très limitée voire confidentielle
- Que la « volumétrie » actuelle est de l'ordre d'une cinquantaine de candidatures par an
- Que la « volumétrie » actuelle est largement insuffisante
- Que l'information adéquate demandée aux termes de la résolution COM/R.4/07.10 de la présente commission est de nature à faire augmenter le nombre des demandes

DEMANDE

Que Pôle Emploi et l'ARF se dotent des moyens et budgets nécessaires et suffisants permettant de répondre à une augmentation des candidatures

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		